

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>LSE</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N			
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme	
		taxées à 10% taxées à 15% taxées à 18% taxées à 8% taxées à 25%	
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		9	
Plus-values de l'exercice antérieur affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice		10	
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		11	
TOTAL (lignes 9 à 11)		12	
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés		
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés		
	- virement à la réserve ordinaire (1)		
	TOTAL (lignes 13, 14 et 14 bis)		
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)		16	
II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)			
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve	
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt

(1) Il s'agit du virement à la réserve ordinaire réalisé dans les conditions prévues par l'article 39 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificatives pour 2004.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032